

Objet : Modalités de remboursement des frais engagés par les élus

- date de convocation le 17 avril 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 73

Aillon-le-Jeune	Marc Fleury
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Marie Lheureux Pineau
Barberaz	Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Catena D'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Mélissa Bernard - Julien Donzel
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Laura Khirani - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Mélanie Meunier - Vincent Patey - Gaëtan Pauchet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Emilien Vanlemmens - Cristina Virone - Florence Zagagnoni
Cognin	Damien Ancrenaz - Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	Yohann Jennepin
Doucy-en-Bauges	Laurence Rattton
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Sylvain Chariot
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen - Karim Echtioui - Patricia Maffre-Deprost
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Julien Pernot
Vimines	Pierre Grossi

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Stéphane Bochet - Manon Boyer

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Thierry Bebert à Damien Regairaz - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Pascale Gagnieux à Florian Penaroyas - de Joséphine Kudin à Alexandre Gennaro - de Philippe Marin à Christian Berthomier - de Olivier Marmet à Isabelle Geindre - de Emilie Pessel à Cécile Meriguet

- conseillers excusés : 1

Luc Meunier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 23 avril 2026

délibération n° 047-26 C

objet **Modalités de remboursement des frais engagés par les élus**

Thierry Repentin, président, indique que la loi accorde aux élus le remboursement de certaines dépenses particulières, indépendamment de leurs indemnités de fonction.

Frais de déplacement dans l'agglomération

Lorsque les membres du Conseils communautaires engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions mentionnées ci-dessous, lorsque la réunion a lieu dans une autre commune que la leur, ils bénéficient du remboursement de ces frais :

- Conseil communautaire,
- Bureau,
- commissions instituées par délibération du Conseil communautaire (commissions thématiques, conférence des maires, commission d'appel d'offres...),
- commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il est proposé de rembourser les frais de transport, sur présentation des pièces justificatives, selon les modalités définies par le règlement intérieur de Grand Chambéry applicable aux agents employés par la collectivité.

Frais de déplacement en dehors de l'agglomération

A titre exceptionnel, lorsque des déplacements en dehors de l'agglomération (en France métropolitaine) présentent un intérêt intercommunal (par exemple, participation à un congrès national), les membres du Conseil communautaire peuvent prétendre au remboursement des frais engagés à cette occasion.

Il est proposé de rembourser les frais de séjour (hébergement et restauration) et de transport, sur présentation des pièces justificatives, selon les modalités définies par le règlement intérieur de Grand Chambéry applicable aux agents employés par la collectivité.

Frais de garde

Les membres du Conseil communautaire bénéficient d'un remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions suivantes :

- Conseil communautaire,
- Bureau,
- commissions instituées par délibération du Conseil communautaire (commissions thématiques, conférence des maires, commission d'appel d'offres...),
- commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Les frais de garde sont pris en charge dans la limite du montant horaire du SMIC.

L' élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle,
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées ci-dessus,
- du caractère régulier et déclaré de la prestation de garde ou d'assistance,
- que le remboursement présente un caractère subsidiaire (c'est-à-dire que son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toute aide financière et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs), en signant une déclaration sur l'honneur.

Vu les articles L. 2123-18-2, L. 5211-13 et D. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les modalités de remboursement des frais engagés par les élus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TR', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **047-26 C**

Objet de l'acte : Modalités de remboursement des frais engagés par les élus
Classification Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 6 - Exercice des mandats locaux 2
- Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus
Date de l'acte : 23 avril 2026
Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20260423-lmc1H35813H1-DE
Identifiant unique de l'acte : lmc1H35813H1

Date de transmission en Préfecture : 27 avril 2026
Date de réception en Préfecture : 27 avril 2026
Date de publication sur le site internet: lundi 27 avril 2026